



Québec, le 31 mars 2016

[REDACTED]

[REDACTED]

Je donne suite à votre demande d'accès, reçue le 2 mars 2016, par laquelle vous souhaitiez obtenir une copie de l'avis de licenciement collectif acheminé au Ministère par l'entreprise Manuvie en 2014 ainsi que des informations relatives à la formation d'un comité d'aide au reclassement et la participation financière de Manuvie. Le cas échéant, vous souhaitiez également connaître les résultats de placement des employés licenciés et les coordonnées de la personne responsable du comité d'aide au reclassement.

Je suis informée que l'entreprise Manuvie n'a transmis au Ministère aucun avis de licenciement collectif en 2014. Vous trouverez cependant ci-joint les avis de licenciement collectif que cette entreprise a acheminés au Ministère le 16 février 2015 concernant trois de ses établissements.

Relativement à la formation d'un comité d'aide au reclassement, il importe de savoir que la *Loi sur les normes du travail* oblige les employeurs qui effectuent un licenciement collectif de plus de 50 personnes par établissement à mettre en place un comité d'aide au reclassement. Or, l'entreprise Manuvie a informé le Ministère que les licenciements collectifs dans ses établissements seraient de moins de 50 personnes. Ainsi, celle-ci n'était pas tenue de mettre en place des comités d'aide au reclassement. En conséquence, aucun document ne peut vous être transmis relativement à cet objet de votre demande.

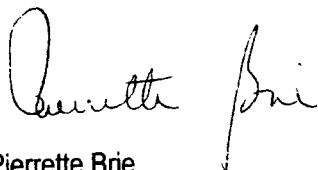
Cette décision s'appuie sur l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements* qui se libelle comme suit :

Art. 1 *La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions [...].*

... 2

Je vous rappelle que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez en annexe une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, [REDACTED] mes sincères salutations.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Pierrette Brie'.

Pierrette Brie
Responsable ministérielle de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j.